

Compte rendu de la rencontre du GIS-Eurolab
Débats et controverses

« Qu'est-ce qu'un bon juge européen ? »

Le 6 décembre 2022, dans les locaux du laboratoire IREDIES de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, a eu lieu la rencontre du GIS-Eurolab consacrée à la réflexion autour du thème : « Qu'est-ce qu'un bon juge européen ? » Le présent compte rendu synthétise de manière succincte les propos qui ont été tenus par les organisateurs et les intervenants.

Les organisateurs

Ségolène Barbou des Places (*Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*) – En introduisant les intervenants et le thème du colloque, la professeure a tenu à orienter la discussion vers la question du *recrutement* des juges européens (la procédure française en particulier), dans la nécessité de prendre au sérieux la montée en puissance de la contestation.

Antoine Vauchez (*CNRS et Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*) – Le professeur a fait un bref exposé des deux procédures de nomination aux cours européennes.

Les intervenants

Mitchel Lasser (*Cornell Law School*)¹ – Pour comprendre comment on est arrivé au mécanisme actuel de nomination, il faut considérer plusieurs facteurs. 1. À la chute du mur de Berlin, les pays de l'Ouest souhaitent éviter que ceux « de l'Est » aient la main complètement libre sur la nomination de juges (avec le risque perçu d'une politisation forte des procédures de sélection). Mais pour construire cette « police d'assurance », il fallait que ces gouvernements des Etats fondateurs acceptent de remettre en question leur propre emprise sur la procédure de nomination. 2. L'idée dominante est que les juges des cours internationales doivent être issus de traditions professionnelles et politiques *nationales*. Or, dans la nouvelle « orthodoxie » de l'après-guerre en Europe, le pouvoir judiciaire est à l'épicentre du pouvoir constitutionnel, ce qui pose la question de l'autorité et de la légitimité des juges : une plus grande légitimité au stade de la nomination signifie une plus grande légitimité dans l'exercice des fonctions. Dans ce contexte, ML se demande rhétoriquement si l'approche « professionnaliste » qui a prévalu (centrée sur l'idée d'indépendance et de compétence) suffit pour répondre à des contestations qui, pour la plupart, sont désormais d'ordre politique ou idéologique. S'arrêtant ensuite sur la procédure française, Mitchel Lasser pointe le poids maintenu de la « fonction publique d'État » et une certaine hypocrisie. D'un côté, le geste public : un supranationalisme qui passe par la contribution importante du Conseil d'Etat et de son vice-président à la formalisation d'un modèle européen de justice dans le cadre du « comité 255 ». De l'autre, une pratique maintenue d'inter-gouvernementalisme qu'on retrouve dans le maintien de filières d'Etat au profit exclusif du corps judiciaire et de la justice administrative. A bien des égards, ajoute ML, la France aurait en Europe une position similaire à celle que les États-Unis adoptent pour le monde entier : « les règles internationales valent pour les autres ». « Nous » (gouvernements français et américains), on est déjà l'expression des bonnes valeurs (européennes ou mondiales). C'est pourquoi au

¹ Le point de départ de la réflexion a été le dernier ouvrage du professeur : M. LASSER, *Judicial Dis-Appointments. Judicial Appointments Reform and the Rise of European Judicial Independence*, Oxford, OUP, 2020, 480 p.

final, ce n'est pas tant d'hypocrisie qu'il est question que d'exercice ou de revendication de suprématie ou *leadership*.

Jean-Marc Sauvé (*ancien vice-président du Conseil d'État, ancien et premier président du « Comité 255 »*) – L'intervention du président a été axée sur les *qualités* qu'un candidat doit réunir pour être nommé, ainsi que sur l'*évaluation* desdites qualités. Pour la **CJUE**, le président prône la disparition de la possibilité de renouveler le mandat. Il faudrait plutôt un mandat long (non inférieur à 9 ans, l'idéal serait de 12 ans) non renouvelable. Le mandat de 9 ans (actuellement à la CEDH) rend les présidences très courtes, et c'est un inconvénient. Le Comité 255 voudrait examiner plusieurs candidatures, et non pas une seule comme il est le cas aujourd'hui. Quant à la **CEDH**, le président rappelle que pendant sa vice-présidence du Conseil d'État, un candidat d'un État membre recalé à la CJUE pour des capacités insuffisantes avait été ensuite élu juge à la CEDH par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Quant à la *procédure nationale*, elle se juge aux qualités des juges recrutés, plus qu'à l'équilibre entre les différentes catégories (barreau, université, juridiction).

Loïc Azoulay (*Sciences Po Paris*) – Le professeur a raconté dans le détail son expérience personnelle de candidat au poste d'avocat général, après avoir exercé pendant huit ans les fonctions de référendaire auprès de l'avocat général Poiras Maduro. Le sentiment, qui relève de l'expérience et non pas de l'analyse, est de *désappointement*. Ce qui ressortait de la procédure, c'est moins l'enjeu d'une culture commune des juridictions européennes que celui de la représentation des conceptions « françaises » du droit. Les trois questions posées lors de l'audition sont emblématiques de cette idée : 1. Il y aurait eu une *erreur* dans le CV : pour être avocat général, a-t-on dit, il faut une solide expérience juridique qu'il ne possédait pas (alors qu'il avait été référendaire à la CJUE). 2. Le candidat a été invité à commenter les *errements* de la jurisprudence européenne dans le respect des droits humains... 3. ... et l'agenda de la cour en matière de données personnelles, notamment ses éventuels *excès*. Ce système de valeurs, dont le Comité 255 n'est peut-être pas conscient, est sans rupture avec le mécanisme précédent de nomination. Il reste fondé sur une certaine *culture d'État*. Le critère est la proximité avec l'État, pas personnelle, mais cognitive et professionnelle². De l'expérience de référendaire, le professeur rappelle l'effet d'acculturation, d'entrée dans les ordres. Celle-ci était frappante en 2004, à l'entrée des juges de l'Est – une sorte de conformation à des règles, une culture de travail, idéologie juridique. Cet *effet transformateur* du poste existe.

Laurence Burgogue-Larsen (*Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*) – La professeure a à son tour raconté dans le détail son expérience de candidate au poste de juge de la Cour européenne des droits de l'homme. Elle a illustré son propos par la citation du philosophe Alexandre Kojève : *la vie humaine est une comédie. Il faut la jouer sérieusement*. Elle a dit avoir sans doute eu tort à prendre au sérieux sa propre candidature. Ce qu'elle tire de cette expérience est qu'un « bon juge européen » ne peut être, dans le cadre de la procédure française, qu'un juge de formation, qui a fait carrière dans les juridictions supérieures nationales. Et qu'il est un homme, connecté de surcroît avec le Quai d'Orsay ou le Conseil d'État. Sur un plan plus personnel, elle rappelle les étapes de l'annonce de poste, de l'audition, du passage devant le comité national et de l'annonce des résultats pointant l'opacité et le sentiment que tout est déjà joué d'avance. Quant à la liste des noms finalement proposés par la France cette fois-là, la professeure se demande s'il est normal qu'elle comprenne une spécialiste de droit de la

² « On observera que, si certains de ces nouveaux membres ont une spécialisation assez forte dans un domaine du contentieux, tous ont été amenés par leur parcours à avoir une vision assez variée des contraintes de l'administration publique, rempart indispensable contre les abstractions simplistes. » (H. LEGAL, « Composition et fonctionnement des cours européennes », *Pouvoirs*, 2001, n° 96, p. 77).

concurrence, et un membre d'une cour d'appel sans aucune expérience en droit international et européen. Cette vision du bon juge européen qui ressort de la procédure française peut être légitime ; mais qu'on ne donne pas de faux espoirs aux candidats « outsiders »...

Les intervenants et les organisateurs ont par la suite échangé avec le public, ainsi qu'entre eux-mêmes, à propos de leurs interventions.